

Brevet FBVL de Pilote Biplace de parapente

1. Candidature:

Celle-ci reprend:

- Un bref historique de l'expérience du candidat (date de début de carrière de pilote, nombre de vols, brevets et tout autre point pouvant appuyer sa demande).
- Le nom, l'adresse et le n° de brevet du moniteur formateur belge ou étranger, qualifié pour enseigner la pratique du biplace, avec lequel le candidat souhaite effectuer son stage de formation de vol parapente biplace.

2. Conditions:

- Posséder le brevet FBVL de Pilote de parapente depuis minimum un an.
- Pour obtenir le brevet, le candidat doit avoir effectué minimum 200 vols en monoplace, dont 100 de plus de 300 m de dénivelée, attestés par Observateurs FBVL, (Aide-) Moniteurs FBVL ou Moniteurs agréés par une fédération étrangère (fédération étrangère reconnue par la FBVL).
- Etre accepté comme Pilote Biplace par le Conseil d'Administration de la FBVL qui pourra tenir compte d'éléments autres que ceux cités ci-dessus pour l'attribution de ce brevet.
- Posséder l'assurance FBVL biplace en responsabilité civile ou faire preuve d'une assurance comparable à l'assurance biplace de la FBVL.
- Pour obtenir le brevet, le pilote doit soumettre une attestation signée qui démontre qu'il a suivi un stage de pilotage (SIV) datant de moins de deux ans avant le début de la formation biplace et comprenant les exercices suivants:
 1. Wingover avec harnais
 2. Exercices de tangage
 3. Temporisation de l'abattée
 4. Tangage + virages dans le mouvement pendulaire dans les phases différentes
 5. Wingover
 6. 360° engagés + sortie
 7. Fermetures asymétriques
 8. Fermetures frontales
 9. Autorotation
 10. Décrochage avec vol en arrière

Cet entraînement de pilotage doit être suivi auprès d'un Moniteur SIV reconnu par la FBVL. Le pilote doit prouver qu'il a fait tous ces exercices.

3. Stage de formation

Le candidat devra suivre une formation de parapente biplace auprès d'un Moniteur FBVL ou un moniteur reconnu par une fédération étrangère (reconnue par la FBVL), qualifié pour donner cette formation et accepté au préalable par le Conseil d'Administration de la FBVL.

Le candidat doit introduire au préalable une demande par écrit auprès du Conseil d'Administration de la FBVL.

Le stage de formation comprendra:

- L'apprentissage des réactions du passager et comment se comporter,
- Pente école en monoplace pour retravailler les phases de décollage et d'atterrissage,
- Pente école et vols intermédiaires en biplace avec un pilote biplace breveté par la FBVL ou par une fédération étrangère (reconnue par la FBVL).
- Dix grands vols comme commandant de bord avec comme passager un autre pilote parapente breveté par la FBVL ou par une fédération étrangère (reconnue par la FBVL).
- Une formation théorique reprenant les points suivants: responsabilité et assurance, pédagogie, aérodynamique, technique de vol spécifique à la pratique du vol biplace.

Le Moniteur ayant formé le candidat complétera son livret de formation et établira un rapport de stage attestant ou non l'aptitude de l'élève à la pratique du parapente biplace.

Le matériel utilisé pour la formation du candidat doit être adapté à la pratique du parapente biplace. Le parachute de secours qui y correspond est obligatoire.

4. Examen théorique et pratique.

- Le candidat devra satisfaire à un examen théorique type choix multiple avec un minimum de 75 %.
- Après le stage et un minimum de 10 grands vols, le candidat devra satisfaire à un examen pratique en pente école et lors de grands vols. Ceci permettra d'évaluer l'aisance et la maîtrise de pilotage.
- Avoir complété un livret de formation détaillé.
- Une attestation du candidat qui stipule que celui-ci s'engage à voler en biplace uniquement équipé d'un parachute de secours spécifique au biplace.

Le Conseil d'Administration de la FBVL se réserve le droit de refuser ou de demander un complément d'information au moniteur formateur ou à la fédération dont il dépend.

5. Validation et délivrance du brevet:

Envoyer le(s) carnet(s) de vols originaux, les attestations originaux des stages de pilotage/SIV et du stage biplace, qui ont été signés par le moniteur formateur, ainsi que la preuve de l'assurance biplace et la déclaration sur le parachute de secours biplace, au secrétariat de la FBVL, qui enverra, après délivrance par le Conseil d'Administration, la carte attestant le brevet avec les carnets de vol.

Le pilote biplace devra fournir chaque année au secrétariat la preuve de son assurance RC vis-à-vis de passagers en parapente biplace afin de pouvoir valider le brevet pour cette année.

6. Suspension et retrait du brevet:

En cas de plainte ou de fonctionnement non conforme aux règles émises par la FBVL, le Conseil d'Administration de la FBVL se réserve le droit de suspendre ou de retirer définitivement le brevet.

7. Equivalences:

Les détenteurs du brevet FBVL de Pilote Biplace au Treuil devront faire 10 vols en biplace sous la supervision de et réussir un examen pratique chez un Moniteur FBVL qualifié pour donner cette formation et accepté au préalable par le Conseil d'Administration de la FBVL. Le candidat devra également livrer la preuve d'un stage SIV avec les exercices mentionnés plus haut.

8. Mise en vigueur de ces conditions

Ces conditions entrent en vigueur à partir du 1er novembre 2014 et remplacent les anciennes conditions pour l'obtention du brevet FBVL de Pilote Biplace de parapente.